

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

BP 1575 – TEL (237) 220 71 52 – FAX (237) 220 71 52

E – mail: iaa@iiacameroun.com

Site web: <http://www.iiacameroun.com>

Yaoundé / Cameroun



RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE

En vue de l'obtention du diplôme de :
Maîtrise en Sciences et Techniques d'Assurances
(MST – A)

Thème :

**LES TRAVAUX D'INVENTAIRE RELATIFS A
L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :
CAS DES ASSURANCES SABU NYUMAN**

7 è Promotion : 2004 – 2006

Date de la soutenance : Le 03 Novembre 2006

Présenté et soutenu par :
CISSE Sékou

Sous la Direction de :
Monsieur DIARRA Yaya
Directeur Général Adjoint
de SABU NYUMAN

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

BP 1575 – TEL (237) 220 71 52 – FAX (237) 220 71 52

E – mail: iaa@iiacameroun.com

Site web: <http://www.iiacameroun.com>

Yaoundé / Cameroun



RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE

En vue de l'obtention du diplôme de :
Maîtrise en Sciences et Techniques d'Assurances
(MST – A)

Thème :

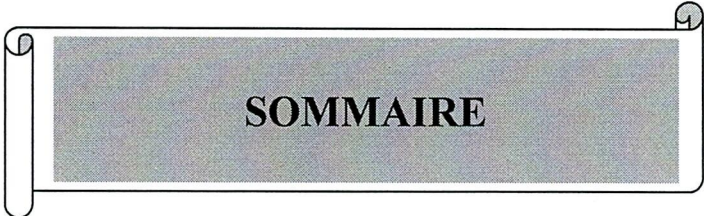
**LES TRAVAUX D'INVENTAIRE RELATIFS A
L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :
CAS DES ASSURANCES SABU NYUMAN**

7 è Promotion : 2004 – 2006

Date de la soutenance : Le 03 Novembre 2006

Présenté et soutenu par :
CISSE Sékou

Sous la Direction de :
Monsieur DIARRA Yaya
Directeur Général Adjoint
de SABU NYUMAN



SOMMAIRE

INTRODUCTION	01
<u>PREMIERE PARTIE</u> : PRESENTATION ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DE SABU-NYUMAN	
Chapitre I : LA PRESENTATION DE LA SOCIETE	03
Section I : Le statut juridique	03
Section II : Le Conseil d'Administration	03
Section III : La Direction Générale	04
Chapitre II : LA DESCRIPTION DES DIFFERENTES DIRECTIONS	05
Section I : La Direction des Sinistres et du Contentieux	05
Section II : La Direction du Développement du Portefeuille	07
Section III : La Direction Administrative et Financière	12
<u>DEUXIEME PARTIE</u> : LES TRAVAUX D'INVENTAIRE RELATIFS A L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS	
Chapitre I : LES ETATS FINANCIERS	14
Section I : Le Bilan	15
Section II : Le Compte d'Exploitation Générale (CEG)	16
Section III : Le Compte de Pertes et Profits (CPP)	17
Chapitre II : LES TRAVAUX D'INVENTAIRE	18
Section I : Bref aperçu sur les opérations courantes de l'exercice	18
Section II : Les Provisions Techniques	20
Section III : Les autres écritures de régularisations	25
Section IV : Cas particuliers des opérations de placements et de la réassurance	26
CONCLUSION	32

DEDICACE

*Je dédie le présent rapport
à ma mère feu Baye SYLLA
Que la terre lui soit légère.*

REMERCIEMENTS

Le sage Amadou Hampaté Bâ disait « Quelle que soit la valeur du présent fait à un homme, il n'y a qu'un mot pour témoigner la reconnaissance inspirée par la libéralité et ce mot c'est : MERCI »¹.

Aussi me plait-il par ce mot, d'adresser mes salutations et reconnaissances à tous ceux qui, par leurs informations, aides et simples encouragements m'ont aidé à tenir jusque là et à rédiger ce rapport.

Les remerciements vont particulièrement à :

- La Direction et le corps professoral de l'Institut International des Assurances (IIA) pour la qualité de l'enseignement que nous avons reçue ;
- M. SANOGO Mamadou, Président du Conseil d'Administration des Assurances SABU NYUMAN ;
- M. MAIGA Idrissa A., Directeur Général des Assurances SABU NYUMAN ;
- M. DIARRA Yaya, Directeur Général Adjoint des Assurances SABU NYUMAN, pour sa disponibilité constante ;
- M. DIALLO Mady, à la Division des Assurances de la Direction Nationale du Trésor et la Comptabilité Publique ;
- M. FOFANA Mahamadou, Secrétaire Général du Comité des Compagnies d'Assurances du Mali ;
- Madame CISSE Aïssata KONATE pour son soutien incondtionnel ;
- Tout le personnel des Assurances SABU NYUMAN ;
- Mes frères, sœurs et amis(es).

¹ Amadou H. BA « L'étrange destin de Wangrin », édition ISBN, Paris, P 47

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AD : Agences du District
AN-RM : Assemblée Nationale de la République du Mali
AR : Agences Régionales
CA : Conseil d'Administration
CEG : Compte d'Exploitation Générale
CFA : Communauté Financière de l'Afrique
CIMA : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIMASOFT : CIMA SOFTWARE
CM : Coût Moyen
Compta. : Comptabilité
CPP : Compte des Pertes et de Profits
CRCA : Commission Régionales de Contrôle des Assurances
DAF : Direction Administrative et Financière
DDP : Direction du Développement du Portefeuille
DG : Directeur Général
DGA : Directeur Général Adjoint
DSC : Direction des Sinistres et du Contentieux
FANAF : Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines
FOB : Free On Board
IIA : Institut International des Assurances
INFO : Informatique
IRD : Incendie et Risques Divers
PCA : Président du Conseil d'Administration
PERSN. : Personnel
PGRM : Présidence du Gouvernement de la République du Mali
PREC : Provisions pour Risques En Cours
PSM : Protection Sociale et Maladie
RC : Responsabilité Civile
S.SIN.CORP : Service Sinistre Corporel
S.SIN.MAT : Service Sinistre Matériel
S/DAC : Sous Direction Agence Centrale
S/DAD : Sous Direction Agences du District
S/DAR : Sous Direction Agences Régionales
S/DRECO : Sous Direction Recouvrement
TR.FAC. : Transport des Facultés
XS : Excédent de Sinistres

INTRODUCTION

La comptabilité se définit comme «une technique dont l'objectif principal est, à partir d'une **situation initiale** dressée de l'entreprise, d'enregistrer en **unités monétaires les mouvements** modifiant cette situation, afin d'établir une **situation finale** »⁽¹⁾

Cette technique est constituée d'un ensemble de conventions, principes et de normes admis par une profession en vue de parvenir à un triple objectif :

- L'établissement de la situation patrimoniale de l'entreprise,
- Le respect des dispositions légales notamment celles du Code CIMA,
- L'information du public : actionnaires, assurés et autorités de contrôle sur la situation de la société.

Elle ne peut valablement jouer ce rôle que si une bonne imputation des documents comptables et des travaux d'inventaire bien réalisés auront permis l'établissement d'une bonne balance pour la confection des états financiers et des états statistiques. C'est pourquoi le thème intitulé : «Les travaux d'inventaire relatifs à l'élaboration des états financiers » nous a paru d'un intérêt particulier en raison du fait que l'activité de l'assurance est spécifique, par rapport à l'industrie.

Les spécificités de cette activité peuvent être relevées en quelques points :

- Le cycle est inversé par rapport à l'industrie : la ressource (prime) précède la dépense (sinistre), d'où la nécessité de constituer les provisions techniques ;
- Les placements ne sont pas libres, mais réglementés pour la partie correspondant aux engagements techniques (Provisions Techniques) ;
- L'autofinancement n'est pas libre : la marge de solvabilité impose à la société un minimum de fonds propres par rapport à ses engagements ;
- A toute prime ne correspond pas obligatoirement un sinistre : conséquence sur les placements, les tardifs ;
- A une prime faible, peut correspondre un sinistre d'un montant démesuré, d'où l'importance de la coassurance et de la réassurance.

A la SABU NYUMAN, comme dans toutes les autres entreprises d'assurances de la CIMA, un plan comptable particulier appelé plan comptable CIMA est utilisé. Il édicte un certain nombre de principes à savoir :

(1) Guy Simonet, « La Comptabilité des entreprises d'assurance, Paris, l'ARGUS, 3^e édition, 1990, page 22

- 1) La tenue d'une comptabilité faisant apparaître les principaux éléments du résultat (Primes, Sinistres, Commissions, Provisions Techniques, avant et après réassurance) par exercice et par catégorie d'assurance ;
- 2) La concordance, sauf dérogation, entre l'année civile et l'exercice comptable ;
- 3) La conservation des pièces comptables pour une durée de 10 ans ;
- 4) L'inventaire détaillé des composantes du patrimoine de la société ;
- 5) La confection en fin d'année de deux types d'états :
 - des états comptables de synthèse ;
 - des états statistiques (états C).

Les travaux d'inventaire effectués ont pour but de permettre l'élaboration d'une balance en conformité avec les opérations relatives à l'exercice en cours. Cette balance dite de vérification permet le contrôle des comptes composant le grand livre.

Ainsi nous traiterons l'évaluation des Provisions Techniques et les Placements, les diverses régularisations relatives à la réassurance, aux amortissements et aux charges et produits d'exploitation.

Ce travail s'articule autour de deux parties :

- La présentation et l'organisation fonctionnelle de SABU NYUMAN, l'entreprise d'accueil (1ere Partie)
- Les travaux d'inventaire relatifs à l'élaboration des états financiers (2è Partie).

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION ET ORGANISATION
FONCTIONNELLE DE SABU NYUMAN

CHAPITRE I :

LA PRESENTATION DE LA SOCIETE

Section I : Le statut juridique

Sise à Bamako Coura Immeuble SBU NYUMAN, rue 350 porte 129 Bamako, la compagnie d'assurances et de Réassurance SABU NYUMAN est une Société Anonyme de droit national malien agréée le 31 mars 1984.

Elle a commencé ses activités en juillet 1984 avec un capital de 75 millions Fcfa (dont 90% détenu par les nationaux et 10% par les Etrangers) est passé à 1 milliard en 2005.

Elle pratique les opérations d'assurances et de réassurance.

Les branches pratiquées sont :

- Automobile
- Incendie
- Transport
- Maladie
- Individuelle Accident
- Responsabilité Civile chef d'entreprise.

Elle est dotée d'un Conseil d'Administration, d'une Direction Générale et de trois Directions (**voir l'organigramme en annexe 1**) et dispose d'un effectif de 46 personnes (Cadres, Maîtrise et agents).

La SABU NYUMAN a un réseau de distribution de 14 Agences Régionales, 15 Points de vente avec un chiffre d'affaires de 1.309.423.024 Fcfa en 2005.

Section II : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fixe les objectifs de la société et l'orientation qu'il doit donner à son administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société. Il nomme parmi ses membres un Directeur Général dans le respect des critères d'éligibilité prévus par le Code des Assurances.

Il exerce un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur Général. Il arrête les états financiers de chaque exercice et établit le rapport de gestion sur l'activité, et les soumet à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

Section III : La Direction Générale

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la gestion des affaires sociales. Il est le chef exécutif et gère les affaires de la compagnie. Il est responsable des agents qu'il nomme et relève de leur fonction. Il représente la compagnie dans ses rapports avec les tiers, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance dans les limites de ses attributions.

Le Directeur Général rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration après l'arrêté des comptes. Il est assisté d'un Directeur Général Adjoint qui exerce les fonctions qui lui sont confiées.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions du Directeur Général.

CHAPITRE II :

LA DESCRIPTION DES DIFFERENTES DIRECTIONS

La SABU NYUMAN comprend trois Directions dont chacune fera l'objet d'une section.

Section I - LA DIRECTION DES SINISTRES ET DU CONTENTIEUX (DSC)

La gestion des sinistres et du contentieux – sinistre, est du ressort de la D.S.C.

Suivant l'organigramme cette direction comprend deux services:le service «sinistres corporel » et le service «sinistres matériel »

Paragraphe 1 : LA DECLARATION DES SINISTRES AUTOMOBILE

En cas d'accident, les autorités de la police, de la gendarmerie ou l'huissier de justice font le constat et délivrent à l'assuré la fiche de constat.

L'assuré présente à la compagnie cette fiche de constat accompagnée de l'attestation d'assurance qui constitue la preuve de son contrat d'assurance et le permis de conduire.

L'agent chargé de la prise des déclarations transmet l'attestation d'assurance du véhicule au chef de service Production Automobile pour vérifier la validité du contrat.

Après vérification, il établit et signe une «fiche de renseignements – client » qu'il renvoie avec l'attestation d'assurance à l'agent chargé de la déclaration.

Si la garantie est acquise, l'agent chargé de la déclaration remplit une attestation de déclaration de sinistre qu'il soumet à la signature du chef de service sinistre avant de la remettre au déclarant.

Il procède ensuite à l'enregistrement au registre de sinistre suivant l'ordre de réception des déclarations .Il ouvre une chemise sinistre, mentionne sur la page de garde les informations disponibles et la fiche technique sinistre et soumet à l'appréciation du Directeurs des Sinistres et du Contentieux pour une première évaluation du dossier avant de procéder à son classement.

Paragraphe 2 : L'INDEMNISATION DES VICTIMES

Après constitution du dossier sinistre, commence son traitement portant sur l'évaluation des préjudices causés à la victime. A ce niveau, on fait la différence entre les préjudices ou dommages matériels et ceux corporels.

1) Les dommages matériels

L'analyse se fait aux moyens des pièces et documents suivants :

- Le procès verbal

- Le rapport de la Direction Nationale des Transports (DNT) au rapport nominatif des dégâts (expertise technique)
- Le rapport d'expertise chiffré
- Le devis ou factures acquittées

2) Les dommages corporels

a) Cas de blessures :

- Remboursement des Frais Médicaux, Pharmaceutiques et d'Hospitalisation (FMPH)
- Evaluation des préjudices consécutifs aux cas suivants :
 - ✓ I T T (Incapacité Temporaire de Travail) **article 259 du Code CIMA** ;
 - ✓ I P P (Incapacité Permanente Partielle) **article 260 du Code CIMA** ;
 - ✓ Pretium doloris (Prix de la douleur supportée par la victime au cours des traitements) **article 262 du Code CIMA**;
 - ✓ Pretium esthétique , **article 262 du Code CIMA**.

b) Cas de décès :

Le service « sinistres corporel » réclame aux ayant droits, les documents énumérés par l'article 241 du Code CIMA.

Une fois muni des documents et informations ci-dessus, le chef service corporel arrête le montant de l'offre d'indemnité en se référant au barème CIMA et aux modalités d'indemnisation des préjudices prévus par les articles 258 à 266.

Le but recherché par le Code CIMA est de permettre à la victime, d'avoir une indemnisation correcte et diligente dans la sécurité et la transparence. C'est pourquoi au terme de l'article 231 dudit Code l'assureur est tenu de présenter dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'accident, une offre à la victime corporelle qui peut avoir un caractère provisionnel si les blessures de la victime ne sont pas consolidées dans les 06 mois.

N.B : Les autres sinistres (Incendie, transport et risques divers) sont gérés par le Directeur des Sinistres et du Contentieux et obéissent à la même procédure que le règlement des sinistres automobile.

Section II : LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU PORTEFEUILLE (DDP)

Elle a pour missions :

- La mise en œuvre des actions permettant de suivre et de développer les émissions, de fidéliser les clients ;
- La réalisation des objectifs de production ;
- L'élaboration des propositions d'assurance des contrats et la tarification ;
- Le suivi des relations avec les clients.

Pour mener à bien ces missions, elle dispose de trois sous directions à savoir:

- La Sous Direction Agence Centrale comprenant les services Automobile, Incendie et Risques Divers, Protection Sociale et Maladie, Transport des Facultés ;
- La Sous Direction Agences Régionales ;
- La Sous Direction Agences du District et des Courtiers.

Paragraphe 1 : LA SOUS DIRECTION AGENCES REGIONALES

Elle reçoit au plus tard le 05 du mois en cours la situation de toutes les agences comprenant : le brouillard de caisse avec les quittances de prime et les reçus des versements bancaires, les bordereaux de production et de recouvrement, les états de commission.

Après traitement et ventilation aux services concernés (comptabilité et agence régionale), la sous direction établit un état récapitulatif des émissions, encaissements, recouvrements et impayés de chaque agence.

Cet état est adressé à la DDP pour information et exploitation.

Les agences régionales sont : Kayes, Koulikoro, Fana, Sikasso, Koutiala, Ségou, Niono, San, Mopti, Kidal, Gao, Ansongo, Azawad et Bougouni.

Paragraphe 2 : LA SOUS DIRECTION AGENCES DU DISTRICT ET DES COURTIERES : Idem à la S/D AR

Les points de ventes sont ; Agences Badala, Kassim, Torokoro, Papou, Automobile Gare, Mandé Assurance, An Noura, Medine, ABS, Espoir, Faso, Sogoniko, Rezo, Wassa et Noor-Assur.

Les courtiers sont au nombre de 6 et leur liste est la suivante :
CAREC, QUID ASSURANCE, ASSUR 6, B – CAR, CAR – CONSEIL, GRAS SAVOYE

Paragraphe 3 : LA SOUS DIRECTION AGENCE CENTRALE (Siège)

La Sous Direction Agence Centrale comprend :

A : LE SERVICE AUTOMOBILE

1- Objet :

Ce service est chargé de l'assurance des Véhicules Terrestres à Moteur (VTM).

Au Mali, avant l'entrée en vigueur du Code CIMA la loi 68-11-AN-RM du 17/02/68 et le décret d'application N°82-PGRM du 18/05/68 ont institué l'assurance automobile. Le service automobile prend en charge l'assurance automobile RC obligatoire et les volets facultatifs.

2- La tarification

Pour toute affaire nouvelle, le producteur ouvre un dossier.

La tarification est fonction des éléments suivants :

- L'usage du véhicule ;
- La puissance fiscale ;
- La zone géographique de la circulation ;
- La durée de la garantie ;
- La source d'énergie.

Le producteur en se référant au tarif en vigueur, détermine le montant de la prime.

Il établit les conditions particulières et l'attestation d'assurance qui sont signées par le chef de service Automobile. Le client signe, paie la prime et reçoit son attestation. La quittance est établie en 4 exemplaires à savoir :

- l'originale pour le client ;
- un exemplaire pour la comptabilité ;
- un exemplaire pour le dossier ;
- un exemplaire pour les archives.

Au vu du reçu de la caisse et de la quittance acquittée, le montant encaissé est mentionné sur la souche. En fin de journée, la fiche quotidienne de production en 3 exemplaires est remise au chef de service automobile.

A la fin du mois, le chef de service Automobile établit le bordereau mensuel de production, et après visa et signature du Directeur de l'Agence Centrale, il les transmet aux services comptabilité, réassurance et production automobile.

B : LE SERVICE TRANSPORT

Le service transport est chargé de l'assurance des biens concernés par le transport des facultés.

C'est la loi n°81- 78/AN- RM du 15 Août 1981 qui a rendu obligatoire l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation.

Elle couvre également la RC des transporteurs à l'égard de leurs clients et des tiers.

L'assurance Transport et Maritime comprend deux grandes branches :

- L'Assurance sur corps du navire
- L'Assurance de Facultés transportées.

A cause de la continentalité du Mali, la SABU NYUMAN n'a pas de contrat sur corps.

La tarification porte sur des facultés transportées par voies aérienne, terrestre ou maritime. Elle est fonction d'un certain nombre de paramètres à savoir : la nature de la marchandise, le mode d'emballage, le nombre de colis (ou le volume), le tonnage, la valeur de la marchandise, le trajet.

La prime payée par le client est déterminée en multipliant la valeur de la marchandise (Valeur FOB) par le taux, puis cette valeur augmentée du coût de police (2000 Fcfa) est multipliée par le taux de la taxe d'assurance qui est de 4% au Mali pour donner la prime totale.

Après fixation du montant de la prime, le chef de service rédige les conditions particulières (certificat d'assurance en 4 exemplaires) et la quittance de prime.

C : LE SERVICE PROTECTION SOCIALE ET MALADIE (PSM)

Il s'occupe de la production et du règlement des sinistres maladie.

Il a pour objet d'assurer la couverture sanitaire de grands groupes sociaux comme les familles et les entreprises.

La tarification est faite suivant un certain nombre de renseignements à savoir :

- L'âge ;
- La profession ;
- Les capitaux garantis ;
- Le nombre de personnes ;
- Le sexe.

Le chef de service procède à la tarification en fonction de ces renseignements et de la réponse de la visite effectuée chez le médecin-conseil de la Compagnie en élaborant des propositions comprenant les clauses du contrat et les exclusions.

En cas d'accord du client matérialisé par la signature des conditions particulières, le chef de service établit la quittance de prime pour paiement.

En fin de journée il établit la fiche journalière de production pour le Directeur de l'Agence Centrale.

D : LE SERVICE INCENDIE ET RISQUES DIVERS (IRD)

Il a pour mission de souscrire les risques incendie et assimilés, les contrats vol et dégâts des eaux ainsi que les risques techniques tels que :

- Tous Risques Chantier (TRC) ;
- Tous Risques Montage (TRM) ;
- Responsabilité Civile Décennale (RCD) ;
- Tous Risques Informatiques (TRI).

Les clients désireux souscrivent l'une de ces garanties, et le service adapte le produit aux besoins exprimés.

Les principales activités de ce service sont :

- La tarification analytique ;
- Les visites sur les lieux si possible ;
- La détermination des capitaux à assurer ;
- La tarification conformément aux tarifs en vigueur (les nouveaux traités)

Une fois proposé au client, en cas d'accord, il est élaboré les conditions particulières qui tiennent lieu de contrat, le chef de service IRD établit la quittance de prime pour paiement.

Ce service a également un rôle de conseil, de visites périodiques en vue de faire des observations et des recommandations aux assurés.

E : LE SERVICE DE LA REASSURANCE

Les principales activités de ce service sont :

- Le placement en réassurance et en coassurance des risques souscrits par la SABU NYUMAN ;
- L'application des différentes conventions signées par la compagnie ;
- L'élaboration des plans de réassurance, la négociation des traités et le choix des réassureurs et coassureurs ;
- L'établissement des comptes de réassurance, ainsi que la tenue du compte courant réassureur ;
- Le suivi des risques et sinistres à la charge des coassureurs et la réclamation du paiement de la quote part des coassureurs dans les sinistres.

Section III : LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (DAF)

Elle s'occupe de la gestion financière et comptable de la compagnie .Son rôle consiste à élaborer les états financiers suivants :

- Le Bilan ;
- Le Compte d'Exploitation Générale ;
- Le compte de Pertes et Profits ;
- Le résultat en instance d'affectation.

Paragraphe 1 : LE SERVICE COMPTABILITE

Il est dirigé par un chef de service responsable de la tenue correcte des journaux auxiliaires, du grand livre et de la balance du siège et des agences.

Le service comptabilité reçoit quotidiennement du siège les brouillards de caisse avec les quittances de prime, ceux des agences régionales et des autres points de vente au plus tard le 10 du mois en cours.

Les tâches courantes de ce service sont :

❖ Le Traitement des courriers dont le détail est le suivant :

- La vérification arithmétique du total des recettes, des dépenses, et le report de solde,
- Le pointage du montant de la quittance de prime avec le brouillard de caisse,
- Le contrôle des ordres de dépenses avec leurs justificatifs.
- L'établissement des fiches de recette et le suivi du compte clients :

❖ L'imputation et la saisie des documents comptables ;

❖ Le règlement des sinistres, des frais généraux et le rapprochement bancaire ;

❖ L'enregistrement des quittances comptant et des fiches de recouvrements permet de dégager :

- Le montant des primes nettes et Coûts
- Le montant des encaissements de l'exercice,
- Le montant des recouvrements sur arriérés de primes.

La comptabilité compare les montants enregistrés à ceux obtenus par les services Production, Sinistre et Informatique ; relève les écarts et procède aux redressements nécessaires.

Depuis 2000, la comptabilité utilise le logiciel SAARI qui permet de produire des journaux divisionnaires de banques et de caisses, pour établir enfin une balance générale. Elle a commencé

l'utilisation du logiciel d'assurance CIMASOFT en 2006 dans un souci de performance, d'efficacité et surtout de fiabilité des données.

La comptabilité surveille, coordonne les opérations comptables et communique aux différents services de l'entreprise les informations demandées.

Paragraphe 2 : LE SERVICE PERSONNEL

Il est chargé de l'application de la politique de gestion du personnel (plan de recrutement, de formation, règles de promotion interne, de rémunération).

Il a comme tâches :

- La tenue des dossiers et registres relatifs au personnel et le suivi des relations de la société avec l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et l'inspection du travail.
- L'élaboration des états de salaires
- La déclaration des Taxes sur les Contrats d'Assurances (TCA), les taxes indirectes et professionnelles.

Paragraphe 3 : LA SOUS DIRECTION CONTROLE DE GESTION

Il a pour missions :

- Le contrôle quotidien de la caisse ;
- Le pointage de la production et les attestations de carnets ;
- Le contrôle des dossiers sinistres avant paiement ;
- Le contrôle des états de salaire ;
- Les états de commission ;
- L'inspection des agences ;
- L'élaboration et le suivi du budget et des états statistiques.

DEUXIEME PARTIE :
LES TRAVAUX D'INVENTAIRE RELATIFS A
L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

CHAPITRE I :

LES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de SABU NYUMAN sont :

- 1 Le Compte d'Exploitation Générale (CEG) est l'ensemble des produits et des charges et permet de dégager le résultat d'exploitation d'un exercice.
 - 2 Le Compte de Pertes et de Profits (CPP) : ce résultat d'exploitation est viré au compte 87 CPP pour ressortir le résultat net de l'exercice ;
 - 3 Le Bilan : ce résultat net d'exploitation est égal au résultat du Bilan avant affectation.
- En fin d'exercice (31 décembre), la dernière balance trimestrielle donne l'ensemble des écritures intervenues dans l'année, qui constituera la balance avant inventaire.
 - Les opérations d'inventaire seront alors commencées : elles ont pour but d'ajuster les données comptables pour tenir compte d'éléments non pris en charge en cours d'exercice à savoir :
 - Constatation de l'usure de certains éléments d'actifs : **amortissements**
 - Constatation de dépréciations intervenues sur d'autres : **provisions**
 - Constitution de provisions pour des **charges** ou des **pertes** à intervenir
 - Régularisations des comptes de gestion pour tenir compte de charges ou produits appartenant à l'exercice et non comptabilisés ou bien comptabilisés dans l'exercice et ne lui appartenant pas.
 - Vérification de compte de tiers ou de banque par rapprochement bancaire
 - Virement pour solde des comptes de gestion, puis de résultats, dans un compte unique faisant ressortir le bénéfice ou la perte de l'exercice.
 - Evaluation et estimation des Provisions Techniques
 - Etablissement du compte technique et les écritures de réassurance.
 - Toutes ces opérations d'inventaire sont enregistrés au journal et au Grand Livre et aboutiront à la balance après inventaire qui sera la base du bilan de fin d'exercice.
 - Ainsi nous présenterons brièvement les états financiers et les écritures d'inventaire de SABU NYUMAN à savoir

Les Provisions Techniques ;

Les écritures de régularisations ;

Les opérations de Placements et de la Réassurance

SECTION I – LE BILAN

Le bilan représente la situation patrimoniale de l'entreprise à un moment donné et comprend les grandes masses ci après :

Actif	Bilan au 31/12/N	Passif
Frais d'établissement		Capitaux propres et
Immobilisation et titres		Réserves
Part des cessionnaires dans les provisions techniques		Dettes à long et moyen terme
Valeurs réalisables à court terme et disponibles		Provisions techniques
		Dettes à court terme
Perte de l'exercice		OU Bénéfice de l'exercice
TOTAL		TOTAL

Passif :

Il est essentiellement constitué des dettes, les Provisions Techniques qui représentent environ 70 à 80 % du total du Bilan dans les sociétés Non Vie (40% pour SABU NYUMAN) et 85 % dans les sociétés vie.

Selon l'article 329-3 le capital minimum requis est de 500.000.000 FCFA dont la moitié au moins doit être libéré à la création et le reste dans un délai qui ne peut excéder 3 ans.

Actif :

Il comprend essentiellement les placements qui doivent couvrir les engagements de l'assureur. Ces placements, qu'ils soient sous forme d'immeubles, de titres ou de liquidités obéissent à des règles d'évaluation à l'inventaire, dérogatoires par rapport à la comptabilité industrielle classique.

Le bilan de l'assureur se lit de droite à gauche :

Le passif représente l'activité de l'assureur (engagements envers les assurés)

L'actif sert à honorer les engagements : sa santé financière.

SECTION II – LE COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE (C.E.G.)

Libellés	Brut	Cession	Net	Libellés	Brut	Cession	Net
Sinistres payés nets de recours				Primes nettes d'annulations			
PSAP Clôture (+)				PREC Ouverture (+)			
PSAP Ouverture (-)				PREC Clôture (-)			
Prestations et frais payés				Primes de l'exercice			
Commissions							
Frais Généraux							
Charges de placement				Produits de placement			
Solde créditeur				Solde débiteur			
TOTAL				TOTAL			

Le CEG contient l'ensemble des charges et des produits.

Le CEG comprend les diverses composantes du résultat d'exploitation et renseigne sur :

- La suffisance des tarifs
- La performance de la politique de placements
- L'incidence de la réassurance

▪ **La suffisance des tarifs**

(+) Primes de l'exercice

(-) Prestations de l'exercice

(-) Commissions

(-) Frais Généraux

= Résultat Technique

Si le Résultat Technique est positif, cela veut dire que les primes couvrent les dépenses donc le tarif est suffisant. Dans la cas contraire, la société fait de la sous tarification.

▪ **La performance de la politique de placements**

(+) Produits de Placement

(-) Charges de Placement

= Résultat Financier

▪ **L'incidence de la réassurance**

(+) Part des Réassureurs dans les charges

(-) Primes acquises aux Réassureurs

= Résultat de la Réassurance

Si Résultat >0 ; la société a une bonne politique de réassurance (solde favorable).

La réassurance sert à lisser dans le temps les résultats de la société.

SECTION III – LE COMPTE DE PERTES ET PROFITS (CPP)

DEBIT

CREDIT

Libellés	Montant	Libellés	Montant
Perte d'exploitation		Bénéfice d'exploitation	
Pertes sur exercices antérieurs		Profits sur exercices antérieurs	
Pertes exceptionnelles		Profits exceptionnels	
Impôt sur les bénéfices			
Provision pour moins values à la clôture de l'exercice		Provision pour moins values à l'ouverture de l'exercice	
Solde créditeur (Bénéfice net)		Solde débiteur (Perte nette)	
TOTAL		TOTAL	

Il est alimenté par le résultat du CEG.

Le solde de ce compte forme le Résultat net global, viré en fin d'exercice au compte du résultat en instance d'affectation, qui sera soldé lors de l'assemblée des actionnaires, lorsqu'elle décidera de l'utilisation de ce compte.

- S'il s'agit d'un bénéfice, une partie pourra être distribuée aux actionnaires, sous forme de dividendes, le reste sera affecté en réserves.
- S'il s'agit d'une perte, celle-ci sera portée en report à nouveau.

La spécificité est :

- La provision pour moins value sur titres au 31/12 figure au débit du CPP (clôture)
- La provision pour moins value sur titres au 01/01 figure au crédit du CPP (ouverture).

CHAPITRE II

LES TRAVAUX D'INVENTAIRE

Nous aborderons les opérations courantes de l'exercice et celles qui interviennent à la clôture de l'exercice.

Section I : BREF APERCU SUR LES OPERATIONS COURANTES DE L'EXERCICE

L'enregistrement comptable des opérations courantes de l'exercice d'une compagnie d'assurance obéit aux principes ci-après :

- Les primes sont comptabilisées à l'émission et non à l'encaissement ;
- Les sinistres sont comptabilisés au paiement ;
- Les écritures devant être portées au débit ou au crédit de l'agent général doivent être comptabilisées suivant un bordereau ou des factures,....etc.
- Au journal les écritures sont passées de la manière suivante :

➤ **Au niveau de la production (émission)**

410	Agent Général		X		
70		Primes et accessoires		X	
43		Etat (taxe d'assurance)		X	
65	Commission		X		
410		Agent Général		X	

➤ **Au niveau de l'encaissement (brouillard de caisse)**

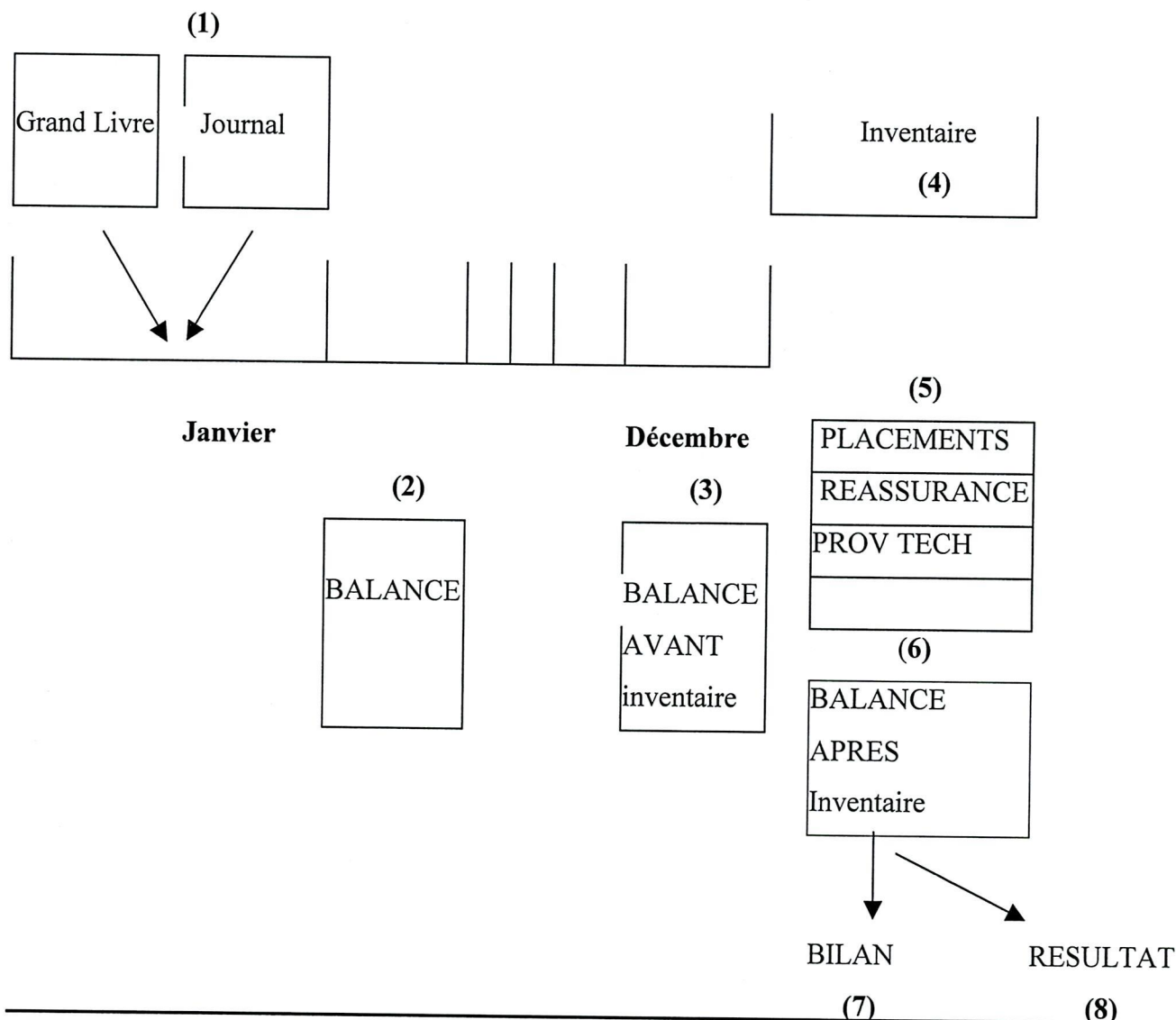
57	Caisse		X		
410		Agent Général		X	

A partir de la balance de production et de l'encaissement, nous dégageons le solde du compte de nos intermédiaires.

Les opérations comptables sont enregistrées quotidiennement dans les différents journaux car chaque agence dispose des journaux caisse et banque qui lui sont propres.

Le travail comptable peut être schématisé de la façon suivante :

SCHEMA DE LA CHRONOLOGIE COMPTABLE



Commentaires

Les opérations comptables sont enregistrées simultanément au journal et au grand livre (1). De janvier à Novembre la comptabilité produit la balance mensuelle et au 31 Décembre, la balance avant inventaire (2-3) car certaines opérations nécessitent des travaux d'inventaire (4-5).

A partir de la balance après inventaire (6), elle établit le Bilan et le compte de résultat (7-8).

SECTION II : LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont des provisions destinées à permettre le règlement intégral des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrat. Elles sont liées à la technique même de l'assurance et imposées par la réglementation.⁽²⁾

Par extension, le Plan Comptable comprend dans cette acception la provision pour annulation de prime et les engagements envers les institutions de prévoyance.

Ces provisions constituent l'un des aspects le plus spécifique et le plus délicat de la comptabilité des entreprises d'assurance : en effet, pour l'essentiel, elles résultent d'évaluations et d'estimations qui doivent être faites avec la plus grande prudence.

Paragraphe 1 – LA PROVISION POUR RISQUES EN COURS (PREC)

1 - Définition

La PREC est une « Provision destinée à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de prime, ou à défaut, le terme fixé par le contrat » (article 334-9 du Code CIMA).

2 - Les méthodes de calcul : la SABU NYUMAN utilise la methode de 36%

La méthode des 36 % (Voir annexe n° 2)

Le Code CIMA en son article 334-10 définit la méthode de calcul de la PREC en ces termes : le montant minimal de la PREC s'obtient en multipliant par le pourcentage de 36 % les primes ou cotisations de l'exercice inventorié, non annulées à la date d'inventaire, et déterminées comme suit :

- 1) primes ou cotisations à échéance annuelle émises au cours de l'exercice ;
- 2) primes ou cotisations à échéance semestrielle émises au cours du deuxième semestre ;
- 3) primes ou cotisations à échéance trimestrielle émises au cours du dernier trimestre ;
- 4) primes ou cotisations à échéance mensuelle émises au cours du mois de décembre.

L'application de cette méthode suppose que 3 conditions soient réunies :

- Le tarif doit être suffisant et conforme à l'hypothèse théorique :

Exemple : soit une prime commerciale de 100 F dont

Prime Pure (coût statistique du risque ou sinistralité)..	65F
+Frais généraux liés à la gestion du risque	07F
= Prime de risque (1).....	72F

(2)« La comptabilité des entreprises d'assurance : Guy Simonet, 2è édition, l'ARGUS 1981, page 102

Commission d'acquisition.....	: 20F
+ Frais de gestion à la souscription.....	08F
= Coût global d'acquisition (2).....	28F
= Prime Commerciale (1) + (2).....	100F

En d'autres termes, 72 % de la prime servent à faire face au risque et à sa gestion et 28 % sont immédiatement consommés ;

- La répartition des échéances tout au long de l'année doit être homogène ;
- Le rapport sinistre à primes et les frais de gestion en cours de contrat ne doivent pas excéder 72 %.

En cas d'inégale répartition des échéances de primes ou fractions de primes au cours de l'exercice, il est préconisé l'utilisation des méthodes suivantes :

1 – Prorata temporis (tenant compte des échéances réelles de chaque contrat)

La SABU NYUMAN utilise un logiciel CIMASOFT qui permet d'avoir une méthode prorata temporis plus précise qui pourrait être appelée « méthode 1/360 »

Elle est la plus répandue depuis l'avènement de l'informatique.

2 – Méthode forfaitaire du 1/ 24 ème, qui consiste à réduire l'année à 24 quinzaines.

Pour ces 2 méthodes, on applique un taux de report égal à la somme des deux taux suivants : **Taux de sinistralité + frais de gestion du risque.**

Quelle que soit la méthode préconisée (méthode du 1/24 ème ou méthode prorata temporis) la PREC doit être supérieure ou égale au montant minimal défini par le Code des assurances.

La PREC doit être calculée séparément dans chacune des branches.

3 – Enregistrement comptable

Enregistrement du montant global

		31-déc			
320	80	PREC		X	
		CEG			X
		Pour annulation ancienne provision			
		31-déc			
80	320	CEG		X	
		PREC			X
		Pour constitution nouvelle provision			

Enregistrement de la part des réassureurs (Annexe 3)

31-déc

80		CEG	1.474	
	3920	Part Réassureurs dans les PREC		1.474
		Pour annulation ancienne provision		
		31-déc		
3920		Part Réassureurs dans les PREC	5.766	
	80	CEG		5.766
		Pour constitution nouvelle provision		

Paragraphe 2 – LA PROVISION POUR ANNULATION DE PRIME (PAP)

C'est une provision destinée à faire face aux annulations pouvant intervenir après l'inventaire sur les primes émises et non encaissées.

Elle s'ajoute à la provision pour risques en cours pour donner la provision de primes.

Elle est déterminée à partir des statistiques d'annulations opérées par la société. A défaut de disposer de données fiables, on peut procéder à des estimations d'annulations sur les arriérés de primes.

Par note circulaire N° 00229/CIMA/CRCA/PDT/2005 du 24 octobre 2005, la Commission Régionale de Contrôle des Assurances a recommandé, dans le souci d'uniformiser la pratique en cours, de retenir la méthode basée sur les cadences d'annulation à partir des données de l'état C9.

L'assiette ou prévision de primes à annuler doit tenir compte des éléments suivants ;

- l'incidence de la réassurance ;
- les commissions d'assurance ;
- les provisions pour risques en cours.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que les provisions au titre des annulations de primes sont de deux sortes :

La provision pour annulation de primes qui fait partie de la provision de prime

La provision pour dépréciation du compte- clients qui fait partie des provisions pour dépréciation des éléments d'actifs.

La dotation à prendre en compte est l'estimation des arriérés de prime dont le recouvrement est incertain.

Tâches à accomplir :

- 1 Etablir au niveau du siège, une liste nominative des arriérés de primes dont la sommation donne un montant identique à celui figurant au bilan.
- 2 Etablir agence par agence, les listes nominatives des arriérés de primes, consignées de l'agent général et des responsables du siège ayant procédé à l'inventaire de ces impayés

Paragraphe 3 – LA PROVISION POUR SINISTRES A PAYER (PSAP)

1 - Définition

Le Code des assurances en son article 334 – 8 définit la PSAP comme « valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux consécutifs des rentes ou encore mises à la charge de l'entreprise »

2 - Les méthodes de calcul

La méthode Dossier par Dossier

C'est la méthode de base. Elle est obligatoire et consiste à procéder à une évaluation de PSAP sur chaque dossier ouvert par catégorie et par exercice de survenance.

Le montant obtenu est augmenté d'une estimation des sinistres survenus mais non déclarés.

La PSAP doit toujours être calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à encaisser.

Par dérogation, l'entreprise peut avec l'accord de la Commission de Contrôle des Assurances, utiliser des méthodes statistiques pour l'estimation des sinistres survenus au cours des deux derniers exercices.

Les deux principales méthodes statistiques sont :

- 1 La méthode des coûts moyens
- 2 La méthode des cadences de règlement

La méthode des coûts moyens

A partir des statistiques d'un passé récent, on détermine le coût moyen.

$$\text{Coût Moyen (CM)} = \frac{\text{Montant total des sinistres survenus pendant la période concernée}}{\text{Nombre de sinistres}}$$

$$\text{PSAP} = [(\text{CM} \times \text{Nombre de sinistres survenus pendant l'exercice d'inventaire}) - \text{Paiements effectués}] \times 1,05$$

Application

Exercices	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de sinistres	1500	1600	1700	1800	1900
Coût moyen	108	105	115	120	?

On estime l'augmentation du coût moyen à 5 %

Coût moyen 2005 = $120 \times 1,05 = 126$

Charge totale prestation : $1900 \times 126 = 239.400F$

On suppose que l'assureur a réglé pour l'exercice 2005 : 132.000F

PSAP = $239.400 - 132.000 = 107.400 F$

La méthode de la cadence des règlements

Application

Dans une entreprise, 40 % des sinistres sont payés au cours de l'exercice N.

Il reste 60 % à payer pour les exercices suivants.

PSAP = 60 / 40 des paiements déjà effectués, (plus le chargement).

Si l'entreprise effectue plusieurs des calculs précédents, elle retient par prudence le montant le plus élevé.

Enfin, le montant de la PSAP est augmenté d'un montant de frais de gestion des sinistres, qui ne peut être inférieur à 5 % de son montant (article 334 – 13 du Code CIMA)

3 – Enregistrement comptable

Enregistrement du montant global

		31-déc			
325		PSAP		X	
	80	CEG			X
		Pour annulation ancienne provision			
		31-déc			
80		CEG		X	
	325	PSAP			X
		Pour constitution nouvelle provision			

Enregistrement de la part des réassureurs (Annexe 3)

		31-déc			
80		CEG		32.481	
	3925	Part Réassureurs dans les PSAP			32.481
		Pour annulation ancienne provision			
		31-déc			
3925		Part Réassureurs dans les PSAP		99.765	
	80	CEG			99.765
		Pour constitution nouvelle provision			

SECTION III : LES AUTRES ECRITURES DE REGULARISATIONS

Paragraphe 1 - AMORTISSEMENTS

Les amortissements correspondent à la constatation de la dépréciation des biens corporels, née de leur vieillissement ou de leur obsolescence.

Ils sont fonction de la durée de vie de ces biens et sont calculés selon la méthode linéaire

Le taux d'amortissement des immeubles est de 2 % l'an.

Exemple de l'acquisition d'un immeuble

		Date d'acquisition			
212		Construction		X	
	56	Banque			X
		31-déc			
6812		Dotation aux Constructions		X	
	2128	Amortissement construction			X

Paragraphe 2 - REGULARISATIONS DES CHARGES ET DES PRODUITS

Ces comptes contiennent essentiellement :

- Les produits constatés d'avance
- Les charges à payer (factures non parvenues)

Exemple :

01/10 / N : Loyer encaissé : 240

31/12/ N : Passons les écritures si le loyer contient 4 mois.

01-oct			
56		Banque	240
	77	Produits Financiers	240
		31/12/N	
77		Produits Financiers	60
	47	Compte de Régularisation	60
		01/01/N+1	
47		Compte de Régularisation	60
	77	Produits Financiers	60

SECTION IV : CAS PARTICULIERS DES OPERATIONS DE PLACEMENTS ET DE REASSURANCE

Paragraphe 1 : Les placements

Une société d'assurance par opposition à une société commerciale connaît son prix de vente (primes) avant son prix d'achat (sinistres). Les sommes perçus du client (assuré) ne peuvent donner lieu à la détermination du résultat dans l'immédiat car elles doivent faire face ultérieurement à des dépenses (paiement des sinistres).

Pour jouer véritablement son rôle d'investisseur institutionnel, l'assureur doit pouvoir rentabiliser ces sommes en les plaçant soit, sur les marchés monétaire et financier ou dans l'immobilier, ou dans toute autre opération d'investissement rentable, recommandée par la réglementation CIMA.

Le Code CIMA prévoit des règles d'évaluation à l'inventaire, dérogoires par rapport à la comptabilité industrielle classique.

La valeur des obligations à inscrire au bilan doit toujours être la plus faible entre :

- la valeur d'acquisition ;
- la valeur de remboursement ;
- la valeur vénale.

Pour les placements non obligataires, il faut comparer deux valeurs :

- la Valeur Nette Comptable (VCN) ;
- la Valeur de Réalisation.

	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR DE REALISATION
ACTIONS	Prix d'achat	Valeur marché (valeur boursière si titre coté)
IMMEUBLES	Prix d'achat – Amortissement	
TOTAL	T1	T2

Si $T1 < T2$: la plus value **globale** n'est pas enregistrée en comptabilité, par prudence

Si $T1 > T2$: la moins value **globale** doit être provisionnée : elle figure à l'actif avec un montant négatif, avec le libellé << Provision pour dépréciation des immobilisations et titres >>

L'enregistrement est le suivant :

31-déc					
87	1921	CPP		X	
		Provision pour dépréciation des titres			X
		Dotation provision. pour dépréciation clôture			
		31-déc			
19	87	Part Réassureurs dans les PSAP		X	
		CPP			X
		Dotation provision. pour dépréciation ouverture			

Paragraphe 2 : LA RÉASSURANCE

La réassurance se concrétise par un contrat souscrit entre un réassureur et un assureur, ce dernier répondant seul et intégralement vis-à-vis des assurés des risques souscrits par lui. Le réassureur prenant en charge moyennant une rémunération, tout ou partie d'un risque et s'engageant à rembourser dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes versées aux assurés au titre d'un sinistre.

1 - Les différents types de réassurances sont :

- **La réassurance facultative :** l'assureur a la faculté de proposer l'affaire au réassureur qui est libre de l'accepter ou de la refuser.
- **La réassurance obligatoire ou conventionnelle :** c'est celle qui intervient à travers des traités qui prévoient des modalités déterminées, la cession obligatoire pour l'assureur de tous les risques et le réassureur a obligation de les accepter.
- **La facob :** l'assureur a la faculté de céder le risque et le réassureur est obligé de l'accepter.

2 - Les différentes formes de réassurances sont :

➤ La réassurance proportionnelle (ou réassurance de capitaux)

Le réassureur prend en charge une proportion de primes, en cas de survenance d'un sinistre, il participe au règlement dans la même proportion.

On distingue :

La réassurance en quote part (QP) :

L'assureur cède au réassureur un pourcentage fixe de toutes les affaires dans une ou plusieurs branches. Le réassureur participe au règlement du sinistre dans la même proportion.

La réassurance en excédent de capitaux

Le réassureur (risque par risque) participe à toutes les affaires dépassant un certain montant convenu dans le traité.

➤ La réassurance non proportionnelle (ou réassurance de sinistres)

Le réassureur s'engage à payer à l'assureur des montants définis par le traité à la condition qu'un sinistre, un événement ou une perte se réalise. En contre partie le réassureur reçoit une prime pour le dédommager des risques souscrits.

On distingue :

La réassurance en excédent de sinistres (Excess of loss)

En vertu d'un traité, le réassureur assume une part de chaque sinistre dépassant un certain montant convenu à l'avance au traité. Ex 30.000.000 XS 10.000.000

La réassurance en excédent de pertes (Stop Loss)

Le réassureur assume une part des pertes exprimées en pourcentage Sinistres/Primes (S/P), son intervention n'ayant lieu qu'à partir d'un pourcentage fixé au contrat. Ex : 110% XS 80%

A l'inventaire le service de la Réassurance transmet à la comptabilité le compte technique à 100 %.

Dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année, la cédante adresse au réassureur un compte annuel relatif aux opérations de l'année écoulée et comprenant la prime provisoire et les sinistres à sa charge.

Le réassureur, une fois les comptes reçus, donne son accord ou formule ses remarques. Après accord des parties, le solde résultant de la balance des écritures sera payé par la partie débitrice (Confère Annexe N° 3).

Les écritures à passer sont les suivantes :

Primes cédées

31-déc			
709		Part des réassureurs dans les primes	79.819
	400	Compte/courant réassureurs	79.819

Commissions reçues des réassureurs

31-déc			
400		Compte/courant réassureurs	11.154
	75	Commissions reçues des réassureurs	11.154

Sinistres payés cédés

31-déc

400		Compte/courant réassureurs	46.652	
	609	Part des réassureurs dans les sinistres		46.652

Dépôt espèces versé

31-déc

56		Banque	X	
	185	Dettes pour dépôt espèces		X

Intérêt sur dépôt

31-déc

6716		Dépôts espèces effectués par les cessionnaires et rétrocession	848	
	400	Compte courant réassureurs		848

Participation aux bénéfices

31-déc

400		Compte/courant réassureurs	1.904	
	75	Commission et participation reçues des réassureurs		1.904

CRITIQUES ET SUGGESTIONS

Au cours de notre stage, nous avons été confronté à certaines difficultés :

- En ce qui concerne la provision pour annulation de primes la SABU NYUMAN n'avait pas de données statistiques permettant de déterminer des cadences fiables d'annulations.
- Les données des services Production, Comptabilité et Informatique ne sont pas toujours identiques.
- La Sous Direction Contrôle est rattachée à la Direction Administrative et Financière ce qui peut être un handicap dans l'accomplissement normal de sa mission.

Face à ces anomalies nous proposons :

- ❖ Pour l'élaboration de documents statistiques servant de base de calcul des annulations de primes et provisions pour annulations de primes, la Société a entrepris certaines tâches :
 - La ventilation des arriérés de primes par exercice d'émission à partir d'une liste nominative des impayés,
 - La ventilation des recouvrements de primes par exercice d'émission,
- ❖ La mise en place d'un service de recouvrement chargé de constituer les dossiers à partir de la liste nominative des impayés et de procéder au recouvrement des créances.
- ❖ Le rapprochement des données des services Production, Comptabilité et Informatique pour parvenir à des montants identiques.
- ❖ La création d'une Direction de Contrôle et de Gestion qui sera rattachée à la Direction Générale et qui jouera le rôle d'inspecteur Général ou d'Auditeur Interne.

CONCLUSION

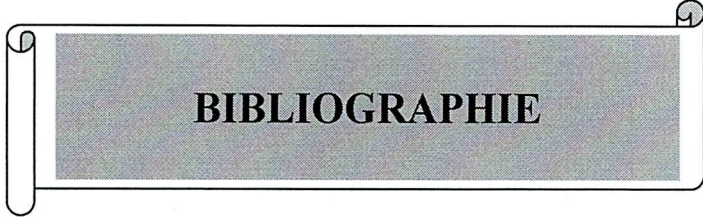
Ce stage nous a permis d'appliquer dans les conditions réelles des connaissances et méthodes qui ont fait l'objet d'enseignements ; et de nous familiariser avec la pratique comptable et financière de l'entreprise.

La SABU NYUMAN est une compagnie d'assurance qui a connu des changements de directeurs au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, en vue d'améliorer davantage sa gestion, elle doit entreprendre certaines actions :

- ❖ D'abord exiger de ses souscripteurs les bonnes primes mais également bien suivre ses affaires et avoir la pleine maîtrise de ses relations avec ses intermédiaires ;
- ❖ Ensuite bien évaluer ses dettes, aussi bien celles qui sont connues que celles qui ne le sont pas encore ;
- ❖ Enfin vérifier que les engagements qu'elle a souscrits sont en adéquation avec ses capacités financières (la société a procédé à l'augmentation de son capital qui passe de 550 millions à 1 milliard en 2005).

L'accomplissement de cette mission n'est possible que si les documents financiers et statistiques, supports de ses investigations sont fiables.

Nous pensons que l'application de ces mesures préconisées va réduire les impayés, augmenter les recettes et donner un nouveau souffle à la compagnie d'assurances et de réassurance SABU NYUMAN.



BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGE GENERAL :

- Guy Simonet « La comptabilité des entreprises d'assurances », Paris, L'ARGUS, 3^{ème} édition, 1990.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES :

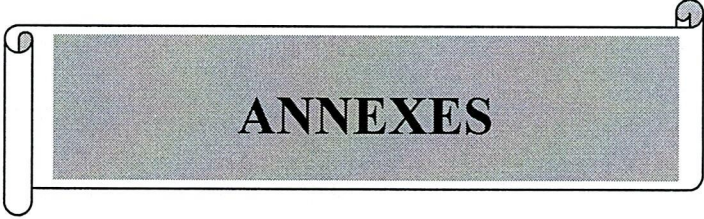
- « Code des Assurances des Etats membres de la CIMA » : FANAF, 3^{ème} édition, Dakar, 2004.
- Décret N°82 PGRM du 18/05/68 portant sur l'obligation d'assurance automobile.
- Loi N°68-11 AN-RM du 17/02/68 portant sur l'obligation d'assurance automobile.
- Loi N°81-78/AN-RM du 15 août 1981 rendant obligatoire l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation.

MEMOIRES :

Mady DIALLO : « La spécificité de la comptabilité dans une entreprise d'assurance : analyse du plan comptable CIMA », DESS-A, Promotion 1992-1994.

COURS :

- Monique PINEAU : Cours de réassurance, IIA Yaoundé MST-A Promotion 2004-2006.
- Jacques Robert : Cours de Comptabilité des sociétés d'assurance, IIA Yaoundé MST-A Promotion 2004-2006.
- Adama N'DIAYE : Cours de Contrôle sur pièces et sur place, IIA, MST-A, promotion 2004-2006



ANNEXES



ORGANIGRAMME

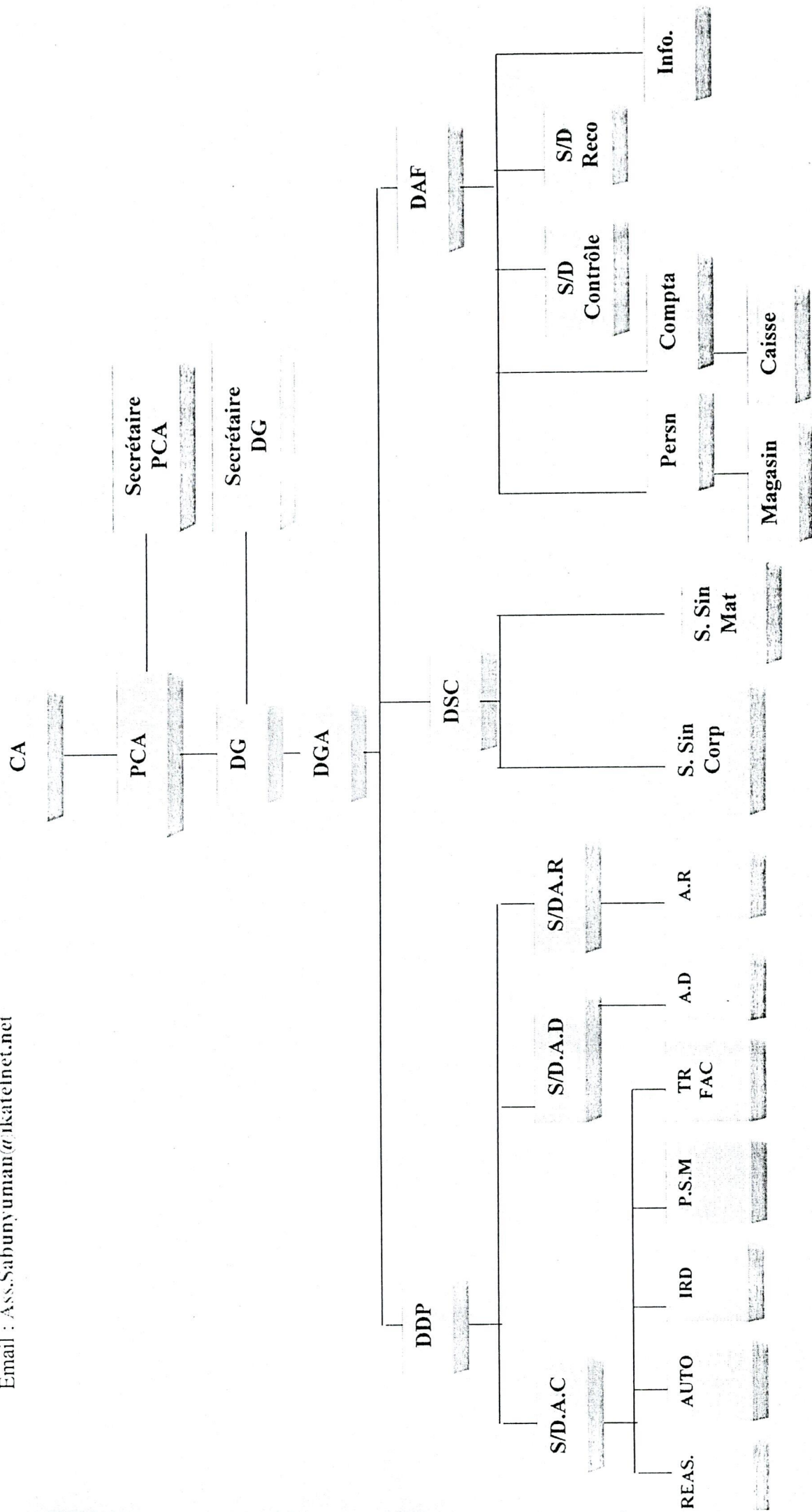
CIE D'ASSURANCE & DE REASSURANCE

SABU NYUMAN

Tél. : 222 27 24 - 222 60 29 Fax : 222 57 50

Télex : 2474 BP : 1822

Email : Ass.Sabunyumman@ilkateln.net



TABEAU RECAPITULATIF DES PRIMES A REPORTER DE L'EXERCICE 2005

ANNEXE N°2

PRIMES A REPORTER DE L'EXERCICE 636 533 011

PROVISION POUR RISQUE EN COURS 229 151 884

TAUX 36%

MOIS	Primes annuelles	Provision	Primes semestrielles	Provision	Primes trimestrielles	Provision	Primes mensuelles	Provision
Janvier	84 139 162	30 290 098						
Février	72 255 099	26 011 836						
Mars	52 289 875	18 824 355						
Avril	61 797 124	22 246 965						
Mai	39 930 450	14 374 962						
Juin	38 029 000	13 690 440	24 952 969	8 983 069				
Juillet	28 521 750	10 267 830	16 194 135	5 829 889				
Août	33 275 375	11 979 135	13 755 308	4 951 911				
Septembre	21 479 206	7 732 514	14 034 132	5 052 288				
Octobre	14 260 875	5 133 915	7 156 478	2 576 332	23 872 139	8 593 970		
Novembre	18 063 775	6 502 959	8 992 949	3 237 462	17 016 550	6 125 958		
Décembre	13 785 512	4 962 784	5 390 594	1 940 614	20 321 923	7 315 892	7 018 630	2 526 707
TOTAL	477 827 203	172 017 793	90 476 565	32 571 563	61 210 612	22 035 820	7 018 631	2 526 707

TABLE DES MATIERES

Sommaire	i
Dédicace	ii
Remerciements.....	iii
Sigles et Abréviations	iv
Introduction.....	01

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION ET ORGANISATION FONCTIONNELLE **DE SABU-NYUMAN**

Chapitre I : LA PRESENTATION DE LA SOCIETE03

Section I : Le statut juridique	03
Section II : Le Conseil d'Administration	03
Section III : La Direction Générale	04

Chapitre II : LA DESCRIPTION DES DIFFERENTES DIRECTIONS05

Section I : La Direction des Sinistres et du Contentieux	05
Paragraphe1 : La déclaration des sinistres automobile.....	05
Paragraphe2 : L'indemnisation des victimes	05
1- Les dommages matériels	05
2- Les dommages corporels	06
Section II : La Direction du Développement du Portefeuille	07
Paragraphe1 : La Sous Direction Agences Régionales.....	07
Paragraphe2 : La Sous Direction Agences du District et des Courtiers	07
Paragraphe3 : La Sous Direction Agence Centrale	08
A : Le service Automobile	08
B : Le service Transport....	09
C : Le service Protection Sociale et Maladie.....	09
D : Le service Incendie et Risques Divers.....	10
E : Le service de la Réassurance.....	11

Section III :La Direction Administrative et Financière.....	12
Paragraphe1 : Le service Comptabilité.....	12
Paragraphe2 : Le service du Personnel.....	13
Paragraphe3 : La Sous Direction du Contrôle de Gestion.....	13

DEUXIEME PARTIE : LES TRAVAUX D'INVENTAIRE RELATIFS A

L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Chapitre I : LES ETATS FINANCIERS14

Section I : Le Bilan	15
Section II : Le Compte d'Exploitation Générale (CEG)	16
Section III : Le Compte de Pertes et Profits (CPP)	17

Chapitre II : LES TRAVAUX D'INVENTAIRE18

Section I : Bref aperçu sur les opérations courantes de l'exercice	18
Section II : Les Provisions Techniques	20
Paragraphe1 : Provisions pour Risques En Cours (PREC).....	20
1-Définition.....	20
2-Méthodes de calcul.....	20
3- Enregistrement comptable.....	21
Paragraphe2 : Provisions pour Annulation de Primes (PAP).....	22
Paragraphe3 : Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP).....	23
1-Définition.....	23
2-Méthodes de calcul.....	23
3- Enregistrement comptable.....	24
Section III : Les autres écritures de régularisations	25
Paragraphe1 : Amortissements.....	25
Paragraphe2 : Régularisations des Charges et des Produits.....	26
Section IV : Cas particuliers des opérations de placements et de la réassurance	26
Paragraphe1 : Les Placements.....	26
Paragraphe2 : La Réassurance.....	28
Critiques et Suggestions.....	31
CONCLUSION	32